

Other Countries and Regions Monitored

La Commission américaine sur la liberté religieuse dans le monde (USCIRF) est une commission indépendante bipartite du gouvernement américain émanant de la Loi sur la liberté religieuse internationale de 1998 (IRFA) qui observe les libertés de religion et de croyance dans le monde. L'USCIRF se base sur les normes internationales pour surveiller les violations de la liberté de religion et fait des recommandations stratégiques au Président, au Secrétaire d'État et au Congrès. L'USCIRF est une entité distincte et différente du Département d'État américain. Le Rapport annuel 2017 est l'aboutissement d'une année de travail par les commissaires et le personnel en vue de consigner les abus sur le terrain et de formuler des recommandations stratégiques indépendantes à l'intention du gouvernement américain. Le Rapport annuel 2017 couvre la période allant du 1er janvier 2016 au 28 février 2017. Toutefois, dans certains cas, il est fait mention d'événements de grande importance survenus après cette période. Pour des compléments d'information sur l'USCIRF, consultez le site web [ici](#) ou contactez l'USCIRF directement au +1-202-786-0611.

Europe de l'Ouest

L'USCIRF continue de surveiller les conditions de la liberté religieuse en Europe de l'Ouest précédemment identifiées dans ses rapports annuels. Elles comprennent les procédures officielles d'enregistrement obligatoire et la mise sous surveillance par l'État de certains groupes péjorativement décrits comme des « sectes » ; les restrictions ou les efforts de restriction édictés par les gouvernements sur certaines formes d'expression religieuse (telles que les lieux de culte, l'habillement et les symboles apparents, et les droits des parents) ; l'impact des lois contre les discours de haine sur l'expression pacifique des croyances et l'impact des politiques de lutte contre l'extrémisme violent sur certains groupes religieux. Les restrictions de l'État sur la liberté de religion ont pour origine et encouragent un climat d'intolérance dans la société visant certains groupes religieux, et limitent leur intégration sociale ainsi que leurs opportunités professionnelles et en matière d'éducation. Parallèlement à ces restrictions, l'hostilité envers les juifs et les musulmans a connu ces dernières années une croissance alarmante en Europe, à savoir discrimination, harcèlement et parfois violence, ce qui a pour effet d'amplifier l'isolement et la marginalisation de ces populations. Les organismes qui recensent les incidents antisémites et islamophobes dans un certain nombre de pays d'Europe de l'Ouest ont constaté des augmentations en 2016.

Enregistrement des groupes religieux : Plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, dont le Danemark, la Finlande, la Grèce, Malte, le Liechtenstein et le Royaume-Uni, ont des églises d'État ou nationales dont le statut officiel leur permet de bénéficier de privilèges qui ne sont pas accordés

aux autres groupes religieux. Certains pays ont pris des mesures pour atténuer cette inégalité des pouvoirs, entres autres la Norvège qui en janvier 2017 a modifié sa constitution, décrivant dorénavant l'Église luthérienne de Norvège comme « Église nationale de Norvège » (et non plus « Religion publique d'État »).

Les groupes religieux qui ne sont ni d'État, ni nationaux doivent, dans de nombreux pays, être enregistrés afin de recevoir des avantages financiers ou administratifs, tels que le droit de célébrer les mariages. De plus, depuis les années 1990, les gouvernements de la France, de l'Autriche, de la Belgique et de l'Allemagne ont, à différents degrés, pris des mesures contre des groupes religieux non enregistrés perçus comme des « sectes » au travers de programmes de surveillance et d'enquête. Les groupes ciblés comprennent les Témoins de Jéhovah, l'Église de Scientologie, le mouvement Hare Krishna, des églises évangéliques, ainsi que d'autres petites communautés religieuses, non traditionnelles et/ou nouvelles. En mars 2016, la justice belge a rejeté les charges d'organisation criminelle soulevées par le procureur fédéral contre l'Église de Scientologie, notant que les poursuites reposaient sur des préjugés et portaient atteinte aux droits de l'Homme. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a salué le rejet des poursuites comme étant une « décision judiciaire importante en matière de liberté de religion ».

Lieux de culte : La Constitution de la Confédération Helvétique interdit la construction de minarets. Cette interdiction a été adoptée en 2009 par un référendum initié par l'Union Démocratique du Centre, parti de droite suisse. Le gouvernement suisse a jugé cette interdiction incompatible avec les droits de l'homme garantis par le droit européen et international, ainsi que par la constitution suisse. Aucun autre pays européen ne possède d'article constitutionnel ou de loi nationale interdisant la construction de minarets, mais il existe des réglementations urbaines et d'autres types d'articles de loi qui ont été appliqués de manière discriminatoire aux édifices religieux musulmans. Par exemple, le projet de mosquée En-Nour, commencé en 2002 et auquel le maire de Nice s'est longuement opposé, s'est finalement soldé par l'ouverture de la mosquée au public en juin 2016. La mosquée continue à faire l'objet de contestations juridiques et de menaces de fermeture de la part de politiciens locaux. Plus à l'est, il n'y a à ce jour aucune mosquée à Athènes, la seule capitale de l'Union européenne (UE) dans cette situation, en dépit du permis de construire conféré par le parlement grec en 2011 et du rejet d'un pourvoi en cassation par le Conseil d'État, la cour suprême en Grèce, en 2014. À l'heure actuelle, l'ouverture de la mosquée est prévue en avril 2017, malgré les oppositions persistantes de partis d'extrême droite et de chefs religieux de l'Église orthodoxe.

Abattage rituel des animaux et prescriptions alimentaires : Une directive européenne recommande de manière générale l'étourdissement avant l'abattage mais permet la dérogation aux états membres dans le cas d'abattages rituels. L'abattage rituel des animaux et les prescriptions alimentaires casher ou halal sont considérés comme des obligations religieuses par

de nombreux juifs et musulmans, et les restrictions en matière d'abattage rituel ou d'accès aux aliments prescrits par la religion posent donc de sérieux problèmes à ces communautés et transmet implicitement un message d'exclusion. Néanmoins certains états membres (Danemark, Luxembourg et Suède), ainsi que d'autres pays non membres de l'UE (Suisse, Norvège et Islande) continuent à interdire tout abattage sans étourdissement préalable, y compris dans le cas de l'abattage casher ou halal. Parallèlement, de nouvelles réglementations mises en œuvre aux Pays-Bas en janvier 2017 peuvent imposer des limites à la liberté de religion en obligeant l'enregistrement officiel de tous les établissements pratiquant l'abattage sans étourdissement préalable et en demandant que la viande soit identifiée et vendue exclusivement dans des magasins spécialisés. En février 2017, la cour constitutionnelle belge, invoquant la liberté de religion, a rejeté un projet de loi qui aurait annulé la dérogation nationale accordée aux abattages rituels dans l'une des provinces du pays. En 2015, plusieurs villes françaises ont cessé d'offrir des menus de substitution au porc dans les cantines pour les élèves juifs et musulmans en vertu du principe de laïcité de la France.

Droits des parents : Les désaccords continuent quant à la circoncision masculine rituelle, qui est un élément fondamental des religions juives et musulmanes. Des organismes tels que l'Association Médicale Suédoise, la Société Danoise de Médecine Générale, et le Défenseur des Enfants en Norvège ont dénoncé le caractère abusif de cette pratique. Suite à sa visite au Danemark en mars 2016, Le Rapporteur spécial des Nations Unies (ONU) sur la liberté de religion ou de conviction a indiqué qu'un projet d'interdiction de la circoncision avait provoqué de fortes inquiétudes dans la communauté juive du pays. Depuis janvier 2017, toutes les circoncisions doivent être signalées au ministère de la santé danois, sous peine d'amendes en cas de non-respect.

Les parents de certains pays de l'Europe de l'Ouest sont également confrontés à des mesures portant atteinte à la liberté de religion en matière d'éducation. Ces dernières années, des amendes ont été imposées à des parents allemands qui scolarisaient leurs enfants à domicile pour des motifs religieux, et au moins une famille a demandé asile en vain aux États-Unis. Citons aussi le cas de parents irlandais exprimant leurs inquiétudes quant à l'inclusion de l'appartenance religieuse des élèves comme critère d'admission aux écoles catholiques financées par l'État. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies préconise de mettre fin à ces politiques. En juillet 2016, la nouvelle loi irlandaise sur l'éducation (*Education Bill*) autorise à nouveau l'utilisation de critères d'admission religieux afin de « préserver l'éthique de l'école ». Cependant, en janvier 2017, le ministre de l'éducation irlandais a lancé un processus de consultation du public sur la meilleure façon d'éliminer les procédures d'admission basées sur des critères religieux.

Plusieurs jugements rendus par les tribunaux dans la période couverte par ce rapport illustrent l'opposition croissante aux mesures arrangeant les croyances religieuses des parents et de leurs

enfants. Les autorités suisses chargées de l'enseignement ont publié une déclaration en mai 2016 qui oblige les élèves, quel que soit leur sexe, à serrer la main de leur enseignant, annulant ainsi une dérogation existante pour les élèves musulmans. En janvier 2017, la Cour européenne des droits de l'homme a proclamé son soutien au refus controversé d'exempter les filles musulmanes de cours de natation mixtes par les autorités suisses.

Restrictions en matière de tenues manifestant une appartenance religieuse : Divers pays européens, aux niveaux national, régional et/ou local, ont mis en place des restrictions quant au port de signes manifestant dans certains contextes une appartenance religieuse, tels que le voile islamique, le turban sikh, la kippa juive et la croix chrétienne. Par exemple, la France et certaines régions belges, allemandes et suisses interdisent le port de ces signes dans les écoles publiques. Cette année, des tribunaux en Allemagne et en République tchèque ont émis des jugements plus restrictifs en ce qui concerne le droit de port du voile par les élèves dans les écoles. La France et la Belgique interdisent en outre le port du voile intégral dans l'espace public. En 2016, les Pays-Bas ont pris des mesures pour adopter une loi interdisant partiellement le port du voile intégral. Le projet de loi, proposé par le gouvernement néerlandais, interdirait ces voiles dans les transports et bâtiments publics, les écoles et les hôpitaux ; il a été adopté par la Seconde chambre du parlement en novembre 2016, mais n'a pas été adopté pour l'instant, en février 2017, par la Première chambre. En janvier 2017, le gouvernement de coalition autrichien a publié un projet de loi incluant l'interdiction du voile intégral dans l'espace public, ainsi que l'interdiction du port de symboles religieux par les fonctionnaires.

La dissimulation du visage dans l'espace public pose des problèmes légitimes que ne posent pas d'autres tenues religieuses, par exemple l'identification d'une personne en fonction du visage, ce qui peut justifier les restrictions du gouvernement dans certaines circonstances. Cependant, pour satisfaire aux normes internationales en matière de liberté religieuse, les restrictions doivent être circonscrites à des domaines spécifiques et doivent être de nature non-discriminatoire. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a validé en 2014 l'interdiction du voile intégral en France, soulignant que l'objectif du maintien du « respect des exigences minimales de la vie en société » était légitime. Des politiciens dans l'Europe entière ont justifié l'ajout de nouvelles restrictions au port du voile par les besoins d'intégration et d'ordre public. En France, la candidate aux élections présidentielles Marine Le Pen a proposé l'interdiction de tous les symboles religieux dans l'espace public, y compris la kippa.

La polémique européenne sur les tenues manifestant une appartenance religieuse en 2016 a été dominée par les interdictions de port du burkini qui limitaient l'accès des femmes musulmanes ainsi habillées aux piscines, plages et collectivités. En août 2016, la municipalité française de Villeneuve-Loubet publia un arrêté anti-burkini au nom de l'ordre public. À la suite des attentats en France et en Belgique, des mesures similaires furent adoptées dans plus de 30 autres villes françaises, ainsi qu'en Autriche, Allemagne et Espagne. Le Conseil d'État français a établi un

précédent en jugeant que la première municipalité n'avait pas démontré les risques de perturbation de l'ordre public, et de plus que l'arrêté portait une atteinte grave aux libertés fondamentales, y compris la liberté de religion.

Liberté d'expression : L'expression publique et pacifique de croyances religieuses fait partie intégrale de la liberté religieuse et est protégée par le droit à la liberté d'expression. Cela comprend l'expression de croyances qui peuvent offusquer certains ou être perçues comme polémiques par la société, telles que des opinions sur l'homosexualité, l'avortement ou sur d'autres religions. Les lois vagues ou trop larges contre « l'incitation à la haine » qui incluent un discours sans incitation à la violence risquent de réprimer des propos protégés par la liberté d'expression. Lorsqu'elles sont utilisées contre l'expression pacifique de croyances, ces lois peuvent mener à des violations des libertés d'expression et de religion.

En juin 2016, la Commission européenne a créé le Groupe de Haut Niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, chargé de la lutte contre les discours haineux diffusés en ligne. La commission a obtenu le soutien des plus grandes entreprises de technologies de l'information, y compris Twitter et Facebook, pour interdire « la promotion de l'incitation à la violence et aux comportements haineux ». Bien que cette mesure puisse jouer un rôle important pour combattre la vague croissante de haine antisémite et islamophobe en ligne, la participation d'organisations du secteur privé dans la détermination de l'illégalité des propos sur la base d'une vague définition a suscité des inquiétudes quant aux dangers pour la liberté d'expression.

De plus, de nombreux pays de l'Europe de l'Ouest, y compris l'Autriche, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Irlande et l'Italie, maintiennent des dispositions législatives sur le blasphème, la diffamation religieuse ou les « propos anti-religieux », bien que ces lois ne soient que rarement appliquées. Dans le cadre d'une initiative prometteuse, le gouvernement de coalition irlandais a annoncé en mai 2016 son intention de soumettre sa loi anti-blasphème à un référendum. Cependant, dans un rare exemple d'application, la conseillère municipale espagnole Rita Maestre a été accusée d'« atteinte à la liberté de conscience et aux sentiments religieux » dans un cas très médiatisé pour avoir manifesté seins nus dans une chapelle catholique. En décembre 2016, le tribunal espagnol a acquitté Maestre, déclarant que ses actes démontraient un manque de respect mais ne constituaient pas une profanation. En février 2017, le Danemark inculpa quelqu'un pour blasphème pour la première fois depuis 1971. L'accusé, un homme de 42 ans inculpé après avoir publié une vidéo de lui-même en train de brûler le Coran, risque quatre mois de prison ou une amende. Le procès se tiendra en juin 2017.

Lois de lutte contre l'extrémisme : Au cours des quelques dernières années, l'État Islamique d'Irak et de Syrie (ISIS ou Daesh) ainsi que d'autres organisations terroristes ont recruté des milliers d'europeens pour venir combattre en Irak et en Syrie, en particulier en France, en

Allemagne et au Royaume-Uni. Bien que le nombre de combattants recrutés ait diminué considérablement en 2016, cette évolution inquiète les experts car elle pourrait signifier un risque accru d'attentats en Europe. Afin de ralentir l'export de combattants étrangers et de prévenir le danger posé par ceux qui retournent en Europe, plusieurs pays ont annoncé de nouvelles mesures de lutte contre l'extrémisme. La Cour européenne des droits de l'homme permet les mesures antiterroristes mais exige qu'elles excluent « tout traitement discriminatoire ou raciste, et qu'elles soient soumises à la surveillance des autorités compétentes ». Certaines mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme mises en œuvre par certains pays européens ont fait l'objet d'un examen de leurs champs d'application, y compris leur impact sur les droits des musulmans européens.

La France, l'Espagne, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont tous interdit la glorification ou la défense du terrorisme dans le cadre des efforts de lutte contre la radicalisation. Cependant, le champ d'application de ces lois s'est élargi à la suite des attentats terroristes en Europe, avec des poursuites contre des artistes, des jeunes enfants, des personnes souffrant de troubles du développement ou en état d'ébriété. La stratégie de prévention « Prevent » du Royaume-Uni a été critiquée, d'un point de vue légal et politique, pour le manque de clarté de sa définition de l'extrémisme et pour son association implicite du conservatisme religieux avec la violence. Le militant musulman britannique, Salman Butt, qui a été publiquement classé comme « extrémiste non violent » selon la stratégie de prévention « Prevent », a porté plainte contre le ministre de l'intérieur avec l'approbation d'un juge de la Haute Cour.

En réponse à un attentat terroriste à Paris en 2015, la France a déclaré l'état d'urgence permettant aux autorités administratives (ministre de l'Intérieur, préfet) de prendre des mesures comme les assignations à résidence, les perquisitions de fichiers informatiques, les interdictions de manifester, la dissolution d'associations, tout cela avec un contrôle juridique minime. Les rapports démontrent que les ordres administratifs (« notes blanches ») publiés dans le cadre de l'état d'urgence sont souvent suffisamment vagues pour impliquer des musulmans pratiquants, y compris ceux qui se rendent en Arabie Saoudite en pèlerinage ou qui font partie d'une certaine mosquée, plutôt qu'uniquement les extrémistes violents. En dépit des inquiétudes exprimées par le commissaire des droits de l'homme au Conseil de l'Europe soulignant la « stigmatisation de certaines communautés », l'Assemblée Nationale française a prolongé l'état d'urgence pour la cinquième fois en décembre 2016 en évoquant le risque élevé persistant d'attentats terroristes.

Antisémitisme : La France a la population juive la plus importante d'Europe, en troisième position dans le monde, avec environ 500 000 juifs (environ 0,75 % de la population française). Des communautés juives se trouvent aussi dans d'autres pays européens tels que la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Suède et le Royaume-Uni. Des incidents antisémites, du harcèlement verbal aux actes de vandalisme et jusqu'aux attentats, y compris les actes terroristes contre des juifs et des édifices juifs, se sont produits dans de multiples pays de l'Europe de l'Ouest ces

dernières années. Un nombre record d'incidents antisémites se sont produits au Royaume-Uni en 2016. Un sondage réalisé en septembre 2016 révèle la diminution du nombre de juifs européens se rendant à la synagogue à l'occasion des grandes fêtes en raison d'une montée des inquiétudes en matière de sécurité. Des rapports indiquent une émigration des juifs d'Europe de l'Ouest en hausse, particulièrement de France, au cours des quelques dernières années. Le nombre de juifs émigrant de France vers Israël, avec une pointe de 7 900 en 2015, était de 5 000 en 2016. Par contraste, ce chiffre était de moins de 1 900 en 2012.

L'antisémitisme en Europe de l'Ouest provient de trois sources principales : les extrémistes musulmans, l'extrême droite et l'extrême gauche. Les extrémistes musulmans sont responsables de la plupart des actes antisémites dans la région, comme par exemple l'attaque terroriste contre une école juive à Toulouse en 2012, contre un musée juif à Bruxelles en 2014, contre un supermarché juif à Paris et contre une synagogue à Copenhague en 2015. De plus, les partis et les groupes xénophobes nationalistes d'extrême droite, y compris les néo-nazis, continuent d'adopter des positions antisémites. Pour finir, les sentiments anti-israéliens des mouvements d'extrême gauche, à l'origine critiques des politiques d'Israël, virent souvent à l'antisémitisme, en particulier lors des flambées du conflit israélo-palestinien.

Les leaders juifs de l'Europe de l'Ouest insistent sur le fait que, contrairement aux événements des années trente, l'antisémitisme présent aujourd'hui dans la région n'est pas le fait des gouvernements. Les leaders politiques européens ont dénoncé avec force ces actions et les gouvernements ont fourni des services de sécurité autour des monuments et édifices juifs. Dans sa première année en tant que coordinatrice chargée de la lutte contre l'antisémitisme au sein de l'UE, Katharina von Schnurbein a rendu visite à plusieurs communautés juives en Europe et a insisté sur la nécessité d'une plus grande sensibilisation à l'histoire du peuple juif, y compris la mémoire de l'holocauste.

Islamophobie : Le plus grand nombre de musulmans vivant en Europe de l'Ouest se trouve en France dont 8 % environ de la population est musulmane, représentant environ 5,3 millions de personnes. D'autres pays européens ont des populations musulmanes représentant entre 4 % et 6 % de la population totale. Des incidents islamophobes allant du harcèlement verbal aux actes de vandalisme et jusqu'à de violentes attaques se sont produits dans de multiples pays de l'Europe de l'Ouest ces dernières années. Selon plusieurs rapports, le nombre de ces incidents a augmenté en 2016, en particulier à la suite du référendum britannique sur le maintien du Royaume Uni dans l'Union Européenne. La discrimination contre les musulmans en matière d'éducation, d'emploi et de logement est un problème important. Ce type d'incidents et de discriminations touchent aussi des groupes religieux tels que les sikhs qui sont parfois pris pour des musulmans à cause de leurs tenues. Dans sa première année en tant que coordinateur chargé de la lutte contre la haine antimusulmane au sein de l'UE, David Friggieri a servi de liaison avec

les communautés musulmanes européennes, soulignant leurs inquiétudes en matière de sécurité et appelant pour un renforcement des lois contre la discrimination.

Malgré la diminution du nombre de réfugiés clandestins en Europe en 2016 par rapport à 2015, plus d'un million de réfugiés et de demandeurs d'asile sont toujours en attente du traitement de leurs dossiers, en majorité venant de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan. Les séries d'attentats terroristes massifs dans le monde entier, y compris en France en Belgique, ont contribué à la montée de l'islamophobie. Bien que beaucoup d'entre eux fuient les conflits, l'arrivée des réfugiés très majoritairement musulmans a été reçue avec méfiance et peur dans de nombreux pays. Les partis d'extrême droite et autres groupes anti-immigration sont une source majeure des discours d'intolérance et des actes contre les musulmans en Europe de l'Ouest. Un projet de manifeste publié par le Parti de la Liberté hollandais préconise la « dé-islamisation » du pays, y compris la fermeture des mosquées, écoles islamiques et centres de réfugiés, la fermeture des frontières aux réfugiés originaires de pays majoritairement musulmans, l'interdiction du port du voile en public et de l'apport du Coran dans des bâtiments publics. Le manifeste du parti Alternative pour l'Allemagne proclame clairement que « l'Islam n'est pas compatible avec l'Allemagne ».